

La prestation de compensation du handicap (PCH)

La RQTH n'ouvre pas automatiquement les droits aux demandes de PCH ou autres prestations.

Pour certaines situations, il convient de se rapprocher de la MDPH.

Qui peut vous accompagner ?

- Le service Prévention Santé au Travail (SPST)
- Les services sociaux ;
- Les médecins traitants.

Tous peuvent vous aider à compléter le dossier.



Bien qu'il ne soit pas obligatoire de porter à la connaissance de votre employeur votre RQTH, son information permettra son implication et la prise en compte des difficultés rencontrées sur votre poste de travail



Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter le Centre de Gestion :

→ Service Prévention Santé au Travail :

☎ 05 56 11 94 30
@ Spst@cdg33.fr

Pour tout accompagnement à la construction de votre dossier de demande RQTH, votre employeur peut saisir le SPST avec votre accord :

→ <https://www.cdg33.fr/sante-et-prevention/prevention-et-sante-au-travail/maintien-dans-emploi/>

Nous suivre sur LinkedIn

Le CDG33 est présent sur le réseau professionnel LinkedIn afin de vous présenter ses missions et de vous tenir informés de ses principaux événements.

Contacts communs

→ Les MDPH réparties sur le territoire de la Gironde :

☎ 05 56 99 66 99 (Plateforme d'accueil)

@ accueil-autonomie@gironde.fr

✉ MDPH 33 - Esplanade Charles de Gaulle
CS 51914 - 33074 Bordeaux cedex

→ Répartition des MDPH :

- CLIC de BORDEAUX
- MDSI du Bassin à LANTON
- MDSI des Graves à TALENCE
- MDSI de la Haute Gironde à ST ANDRE DE CUBZAC
- CLIC Hauts de Garonne à LORMONT
- CLIC du Libournais à LIBOURNE
- MDSI du Médoc à CASTELNAU DE MEDOC
- MDSI de la Porte du Médoc à MERIGNAC
- CLIC de LA REOLE CEDEX

Implantation des 9 sites d'accueil



© <https://mdph33.fr>



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud -
CS 10019 - 33049 Bordeaux cedex
Téléphone : 05 56 11 94 30
cdg33@cdg33.fr - www.cdg33.fr



DEPRESSION CANCER DIABETE
SCLEROSE EN PLAQUES
DYSPRAXIE MALADIE CHRONIQUE
PROBLEME DE DOS VIH
DYSLEXIE DEFICIENCE AUDITIVE
DEFICIENCE VISUELLE
DEFICIENCE PSYCHIQUE
DEFICIENCE INTELLECTUELLE
TROUBLES DYS DYS CALCULIE
FIBROMYALGIE

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

Pour agir et prévenir le risque d'inaptitude

Définition de la RQTH

- C'est la reconnaissance administrative d'une situation de handicap dans un contexte professionnel.
- Elle peut être limitée dans le temps et renouvelable par l'intéressé(e) ou délivrée à vie.
- Elle peut concerner toute personne en âge de travailler (y compris les apprentis).
- Elle est issue d'une démarche personnelle et confidentielle.
- Elle peut être conseillée par le médecin traitant et/ou le médecin du travail.

Quand faire une demande de RQTH ?

→ Des difficultés dans l'exécution des tâches et des limitations des capacités dues à un problème de santé peuvent être considérées comme des situations de handicap :

- Le handicap n'est pas nécessairement visible
- Des maladies peuvent être source de handicap

Afin d'identifier au mieux les difficultés, il convient de se rapprocher du médecin traitant, du médecin de prévention et/ou de l'employeur, de l'assistante sociale.

Comment faire une demande de RQTH ?

→ Télécharger un dossier de demande de RQTH sur le site de la MDPH 33 :

- http://www.mdph33.fr/formulaires_a_telecharger.html



Penser à renouveler la RQTH avant le terme.

Délai d'instruction des dossiers de 6 mois environ.

Pourquoi faire une demande de RQTH ?

En matière de santé et sécurité au travail, la responsabilité de l'employeur et de l'agent peut être engagée à tout niveau. Ainsi, prendre soin de sa sécurité et de sa santé et de celles des autres devient essentiel.

Intérêt pour l'agent

- Reconnaissance administrative de sa situation médicale au regard du travail.
- Possibilité de mettre en place un suivi médical renforcé par le médecin de prévention.
- Aménagement professionnel, organisationnel, technique ou humain du poste de travail.
- Financement d'aides techniques (prothèses auditives...).

Intérêt commun pour l'employeur et pour l'agent

La RQTH permet à l'employeur et à l'agent de bénéficier :

- d'études techniques spécifiques ;
- d'aides financières pour aménager au mieux le poste de travail d'un agent et sécuriser le parcours professionnel.

Intérêt pour l'employeur

- Répondre à son obligation d'emploi de travailleurs handicapés.
- Le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) participe au financement d'aides techniques (prothèses, ...) ou humaines (auxiliaire des activités professionnelles, ...).

- L'aménagement de poste peut être étudié par des spécialistes pouvant ainsi apporter à l'agent mais aussi à l'équipe des solutions techniques simples ou innovantes, adaptées à la situation et abordables financièrement.

